

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

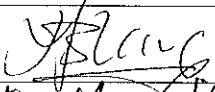
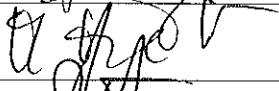
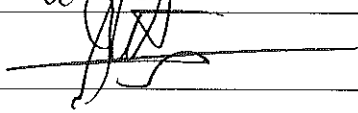
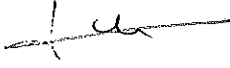
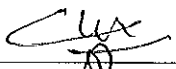
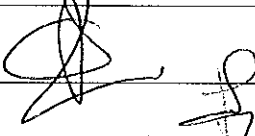
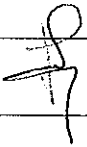
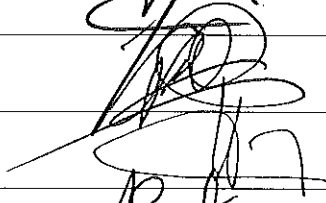
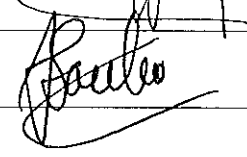
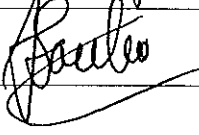
Du 22 août 2018

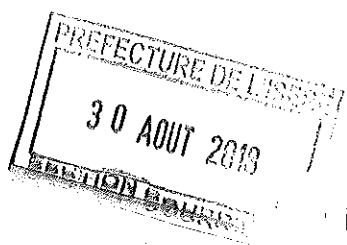
Date de la convocation : 03 août 2018

Présents : 11

Absents : 1

Procurations : 0

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Absent	
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		



42 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail de Chasse 2018 - 2027

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le renouvellement du bail de chasse pour 9 ans soit à compter du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027 signé avec l'ACCA de Ste Agnès.

Le nouveau bail est modifié sur les points suivants :

- a) « Les terrains situés sur la Commune de St Mury Monteymond sont exclus de ce bail. Ils sont gérés par l'ACCA de la Commune de St Mury Monteymond à l'exclusion des parcelles de la section C N°26 à 30 appartenant à la Commune de Ste Agnès (cf l'arrêté préfectoral n°392 du 14 janvier 1971 annexé). ...

Il est précisé que la Commune se réserve le droit de faire valoir son droit à opposition dans le cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat de location. »

Dans les conditions particulières :

- b) Art.4 : « Une attestation annuelle devra être fournie au bailleur »

- c) *Insertion d'un article supplémentaire : l'art. 8 « Le preneur devra impérativement respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux de protection des captages réf. 2011356 – 0029, - 0030, - 0031, - 0032 ».*
- d) *Informations complémentaires pour l'art.15 «production forestière, élevage en alpage, randonneurs, etc. »*

Il y a lieu de fixer le montant pour la période allant du 01/04/2018 au 31/03/2019.

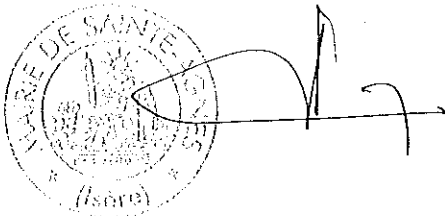
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le bail, ci-joint annexé, et décide de fixer le loyer à la somme de 2 880,00 €.

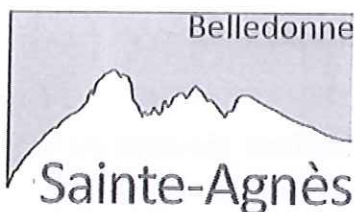
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Etienne-le-Moine, located in the Isère department. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-LE-MOINE" and "(Isère)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



Mairie de Sainte-Agnès

38190 Sainte-Agnès

Tél. 04 76 71 48 85 – Fax. 04 76 13 04 84

www.sainte-agnes.fr - email : mairie.ste-agnes38@wanadoo.fr

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés :

La commune de Sainte Agnès, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain RIMET, 38190 Sainte Agnès,
Ci-après dénommé « Le Bailleur » d'une part,

Et

L'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Agnès représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean FONTANEL, adresse : Mairie de Sainte Agnès 38190 Sainte Agnès.
Ci après dénommé « Le Preneur » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue au preneur qui accepte le droit de chasse sur sa propriété située sur la commune de Sainte Agnès (Isère). Les terrains situés sur la Commune de St Mury Monteymond sont exclus de ce bail. Ils sont gérés par l'ACCA de la Commune de St Mury Monteymond à l'exclusion des parcelles de la section C N°26 à 30 appartenant à la Commune de Ste Agnès (cf l'arrêté préfectoral n°392 du 14 janvier 1971 annexé).

Etant précisé qu'il existe sur les terrains loués des chalets dont la commune de Sainte Agnès se réserve la jouissance exclusive.

Il est précisé que la Commune se réserve le droit de faire valoir son droit à opposition dans le cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat de location.

Conditions particulières :

1) Durée :

La présente location est consentie et acceptée pour une période de 9 années à compter du 01 avril 2018 pour se finir le 31 mars 2027.

Au terme du bail les parties sont convenues de rediscuter de la location sans obligation de part et d'autre.

2) Prix :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 2880,00 € pour la période du 01^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal fixera par délibération l'augmentation du loyer chaque année pour les années suivantes.

Le loyer sera payable au domicile du Bailleur le 1^{er} juin de chaque année.

3) Frais :

Les frais de timbres et d'enregistrement et plus généralement tous les frais résultant du présent bail sont à la charge du preneur.

4) Résiliation

Il est convenu qu'à défaut d'exécution par le preneur des conditions du présent bail, ce dernier sera résilié de plein droit un mois après la simple mise en demeure, non suivie d'effet, d'exécuter la condition en souffrance, par lettre recommandée avec accusé réception.

5) Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective, le Tribunal compétent étant celui de Grenoble.

Conditions générales :

- 1) Le preneur devra se conformer aux lois, règlements et arrêtés concernant l'exercice du droit de chasse.
- 2) Le preneur prendra le bien loué tel qu'il se comporte et en jouira en bon père de famille et locataire de bonne foi sachant que la chasse devra rester en dépendance de la production forestière.
- 3) Le preneur fera son affaire personnelle de la surveillance et de la garderie de la chasse.
- 4) Le preneur demeurera responsable de tous dommages causés par lui-même, ses associés, ses invités, son personnel, à la propriété du bailleur ainsi qu'à toute personne à l'occasion de l'exercice des présentes. Il s'engage dans ce sens à contracter une assurance. Une attestation annuelle devra être fournie au bailleur. D'une manière générale le preneur fera son affaire des relations avec les tiers et chasses voisines.
- 5) Le preneur demeurera directement responsable de tous dommages causés par le gibier ou les animaux nuisibles à des propriétés voisines, ou non, ainsi qu'à la propriété du bailleur. Le bailleur délègue au preneur le droit de détruire en tout temps les animaux malfaisants et nuisibles.
- 6) Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison des cas fortuits ou de force majeure, non plus que des transformations quelconques qui pourraient être apportées par le bailleur dans la nature ou l'exploitation de la forêt. Le bailleur se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux forestiers et autres qu'il juge utile.

- 7) Le preneur utilisera les lignes et sentiers existants au début du bail et s'il veut en créer d'autres il devra obtenir le consentement écrit du bailleur de même pour toutes implantations de points de nourrissage, etc.
- 8) Le preneur devra impérativement respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux de protection des captages. (cf. arrêtés préfectoraux n° 2011356 - 0029, - 0030, - 0031, - 0032)
- 9) Le preneur pourra placer tous panneaux et indications de limites ou dangers sans clous sur les arbres.
- 10) La copie du plan de chasse ainsi que le prélèvement effectué lors de la campagne écoulée seront mis annuellement à la connaissance du bailleur. D'une manière générale, la chasse pratiquée devra poursuivre comme objectif la gestion des populations d'animaux pour garantir un bon «équilibre sylvo – cynégétique ».
- 11) Tous les travaux et aménagements réalisés par le preneur au cours du présent bail resteront acquis au bailleur en fin de bail, sans indemnité.
- 12) Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ni le sous - louer.
- 13) Il est interdit d'allumer du feu dans la forêt.
- 14) En cas de vente ou d'échange de parties de biens sur les quelles s'exerce la chasse, le preneur sera informé par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois auparavant et sera remboursé au prorata de la surface retirée l'année en cours.
- 15) Le preneur veillera à ce que l'exercice de la chasse se fasse en harmonie avec les autres activités (production forestière, élevage en alpage, randonneurs, etc.), l'accès au territoire se fera dans le respect des lieux et barrières, sans utiliser de véhicules à moteur.

Fait à Sainte Agnès, le 22 Août 2018
(en trois exemplaires)

Le Preneur

le Bailleur



1ère Direction
2ème Bureau

ARRETE FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT
ETRE SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION
COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE **SAINT-MURY-**

MONTEYMOND

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-696 du 10 Juillet 1964 et le Décret
n° 66.747 du 6 Octobre 1966 portant règlement d'administration
publique, pour son application,

VU l'arrêté ministériel du 20 Mars 1970 inscrivant le
Département de l'Isère sur la liste complémentaire des Départe-
ments où des Associations Communales de chasse agréées doivent
être créées dans toutes les communes.

VU l'arrêté du **15 Juillet 1970** relatif au dérou-
lement de l'enquête en vue de cette création,

VU l'avis de la Commission d'enquête en date du

21 Décembre 1970

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les terrains désignés en annexe, à
l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de
150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de
l'article 366 du Code rural, sont soumis à l'action de l'associa-
tion communale de chasse agréée de **SAINT-MURY-MONTEYMOND**

. Ils sont compris dans son ter-
ritoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de
son assemblée générale constitutive.

ARTICLE 2 - **M. ROCHE Michel** est
désigné pour présider l'assemblée générale constitutive.

ARTICLE 3 - **M. le Maire de la Commune de SAINT-MURY-**
MONTEYMOND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE le **14 Janvier 1971**

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Pour LE PREFET, et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim,

P. RYCKEBUSCH

ANNEXE I A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 Janvier 1971
PORTANT LISTE DES TERRAINS DEVANT ÊTRE SOUMIS
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGRÉÉE DE SAINT-MURY-MONTEYMOND

Circulaire F.3.C.4 605
du 8 août 1967
Modèle 11 bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DÉSIGNATION DES TERRAINS 3
SAINT-MURY- MONTEYMOND		En totalité, le territoire de la commune à l'exclusion : - des parties de tout terrain, quel qu'en soit le propriétaire, situées à moins de 150 mètres d'une habitation, - des terrains clos au sens de l'article 366 du Code Rural, - des terrains appartenant à la commune de SAINT-AGNES, parcelles n° : 26 à 30 -
	C	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1971.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim,

P. RYCKEBUSCH



N° 43 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette
DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Accord de sous-location du Grand-Joly

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de M. RIVERA
Stéphane , actuel locataire et occupant du Grand Joly, en sa qualité d'exploitant de
fonds de commerce, de sous louer la partie des murs qui ne sont pas destinés à
l'exploitation commerciale. Ceci afin de distinguer le loyer commercial et le loyer
personnel.

Le bail actuel dans son article 7.20 précise qu'il devra y avoir acte authentique rédigé
par un notaire, dont les frais seront à la charge du Grand Joly.

Dans tous les cas le montant du loyer facturé au Grand-Joly demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de révision du bail afin de séparer le logement,
- Demande que l'avenant subordonne le bail du logement aux clauses du bail commercial,
- Demande que l'occupant soit exclusivement le gérant du restaurant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires dans cette mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





44 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Suppression de poste adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le départ en retraite au 1^{er} août 2018 de l'agent adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35heures), dont une des raisons est la suppression des temps d'activités périscolaires à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Ce, à compter du 27 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





45 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Création de poste adjoint technique à temps non complet 24 h 30 mn en C.D.D.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique à temps non complet, en raison de la vacance du poste d'agent en restauration scolaire pour la prochaine rentrée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C non titulaire, à temps non complet à raison de 24 heures 30 mn hebdomadaires, en raison du départ en retraite au 1^{er} août 2018 de l'agent en charge de la restauration scolaire (et des tâches attenantes), à compter du 27 août 2018.

Les candidats devront justifier de qualification en matière de restauration scolaire et autres qualités précisées dans la fiche de poste.

La rémunération est fixée sur la base de la grille des adjoints techniques de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition du Maire,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 46 / 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28/08/2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mission et honoraires pour l'étude d'acoustique interne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil la nécessité de missionner une étude d'acoustique interne des salles recevant du public telles que :

- La salle du restaurant scolaire,
- La salle du Presbytère,
- La salle du restaurant du Grand Joly,
- La salle du Lac Blanc.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise SALTO Ingénierie.

Montant de la mission et honoraire pour l'étude d'acoustique interne : 1 550,00€ HT
Soit 1 860,00€ TTC

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires de cette mission.

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 3

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



47/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette
DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : travaux complémentaires sur réseau d'eaux
pluviales**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux
de réfection de voiries, drainage et caniveaux d'eaux pluviales ont été commandés
sur la voirie communale n°7.

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire de mettre en place une
canalisation PE complémentaire sur 220ml.

Le montant de la prestation s'élève à 7 986,00€ HT soit 9 583,20 € TTC suivant
devis de l'entreprise BMCTP joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces travaux et le
montant s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,





48/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 22 août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : 0

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 03 août 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 28 AOUT 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLU – Prestations supplémentaires de concertation

Dans le cadre de la mission d'élaboration du PLU, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal l'importance de renforcer les moyens de concertation prévus initialement en option dans la convention établie en date du 7 août 2015 sur la base des prestations présentées en tranche optionnelle.

Ces prestations complémentaires concernent :

- Réalisation d'une réunion publique,
- Deux ateliers / balades de concertation,
- Réunion préalable à la mise au point des moyens de concertation supplémentaire.

Le montant de ces prestations s'élève à 9 050,00 € HT, soit **10 860,00 € TTC**

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal

- Valide les prestations supplémentaires,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

